Grains du Québec

Certification

Le logo **certifié** est utilisé pour les produits destinés à la consommation humaine et animale qui sont composés d'un **minimum de 85 % de grains d'origine québécoise**. De plus, toutes les activités de transformation et d'emballage doivent être réalisées au Québec.

Le logo **contient** est utilisé pour les produits destinés à la consommation humaine et animale qui sont composés d'un **minimum de 15 % et d'un maximum de 84 % de grains d'origine québécoise**. De plus, toutes les activités de transformation et d'emballage doivent être réalisées au Québec.





Produits admissibles

- (1) Produits cosmétiques à base de grains nommément savon, crème, hydratant, baume, beurre corporel, onguent, lait corporel , lotion, gel, masque;
- (2) Huiles alimentaires végétales à base de grains ; Substituts de viandes à base de grains ; Tofu ; Tempeh ; Lait végétal ; Beurre végétal;
- (3) Bières alcoolisées et non alcoolisées à base de grains ; Boissons non alcoolisées à base de grains nommément whisky, bourbon, scotch, rye, vodka, gin et tequila sans alcool;
- (4) Produits alcoolisés à base de grains nommément whisky, bourbon, scotch, rye, vodka, gin, tequila;
- (5) Produits de grains destinés à l'alimentation humaine nommément grains entiers ou moulus, farines, gruau, pâtes alimentaires, pains, pitas, tortillas, bagels, muffins anglais, biscuits, pâtisseries, granola, céréales à déjeuner, grains de maïs à éclater, maïs soufflé, farro, mélanges de grains, mélanges à crêpe, mélanges à gâteau, tartinade, pâte à pizza, flocons, barres tendres, galettes, produits de boulangerie, muffins, gâteaux, malt.

Utilisation du logo

Le logo certifié/contient est accordé à chaque produit de manière individuelle. Vous devez donc faire une demande pour chacun des produits pour lesquels vous désirez utiliser le logo.

À partir du moment où votre produit a été vérifié par notre organisation, vous pouvez afficher la marque obtenue sur votre emballage, votre étiquette ou la fiche du produit sur votre site web. Nos logos sont disponibles en format JPEG, PNG, AI et EPS. Pour connaître les normes graphiques à respecter, vous pouvez vous référer au besoin au document «PGQ_Logo-certification_Normes».

Toutes modifications ou ajouts au logo sont strictement interdites. Le logo devrait se retrouver le plus possible sur un fond de couleur. Le logo est aussi disponible en blanc et noir, mais il peut être utilisé seulement quand une utilisation en couleur n'est pas possible.

Comment adhérer

- L'entreprise qui souhaite adhérer doit d'abord remplir le **formulaire d'adhésion**, incluant les informations sur les produits à vérifier, disponible en ligne.
- Les Producteurs de grains du Québec (PGQ) vérifient les critères d'admissibilité de l'entreprise : transformateur de grains et NEQ valide (numéro d'entreprise du Québec).
- L'entreprise adhérente doit signer le document *Licence d'utilisation des marques*, qui sera envoyée par courriel. Il s'agit d'un contrat légal qui atteste de son engagement à se conformer aux exigences liées à l'adhésion et à la vérification des produits. Par cette entente, l'entreprise s'engage notamment à fournir des informations exactes et à respecter les règles encadrant l'usage des marques de certification.
- Chaque produit est vérifié individuellement. Les PGQ vérifient le pourcentage de grains dans la composition du produit, la provenance des ingrédients et leur disponibilité au Québec. Par ailleurs, ils s'assurent que les activités de production et de transformation sont réalisées au Québec.
- Les PGQ déterminent si le produit se qualifie pour l'une des deux certifications (certifié ou contient). La décision est ensuite communiquée à l'entreprise par courriel.
- Si l'entreprise reçoit une réponse positive, elle peut alors utiliser le logo correspondant à la marque de certification obtenue pour son produit.
- L'adhérent doit signer la *Licence de marque* chaque année et fournir les informations sur les changements dans la composition de ses produits certifiés, s'il y a lieu.
- Les PGQ veillent à la conformité de l'utilisation de la marque Grains du Québec.
- Si l'entreprise adhérente veut faire certifier un nouveau produit, elle doit faire une **nouvelle demande** de certification et re-signer la licence d'utilisation des marques.

Informations complémentaires

Répertoire en ligne

Une fois votre produit certifié avec l'une des marques (certifié/contient), il apparaîtra automatiquement sur notre répertoire en ligne, qui comprend l'ensemble des produits certifiés, à moins que vous ayez indiqué que vous ne souhaitez pas faire partie de ce répertoire.

Coût

Il n'y a aucun coût associé.

Durée de l'adhésion

L'adhésion est valide 1 an. Pour la demande de renouvellement, l'équipe des communications vous enverra un courriel.